



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

CC,CG/YH

Commission des Finances et du Budget et Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2010
2. Evolution mensuelle de la situation budgétaire
3. Divers

*

Présents : M. Fernand Boden, M. Alex Bodry, M. Gast Gibéryen, M. Norbert Hauptert, M. Lucien Lux, M. Claude Meisch, M. Roger Negri, Mme Lydie Polfer remplaçant M. Xavier Bettel, M. Gilles Roth, M. Lucien Thiel, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Anne Brasseur, M. Félix Braz, M. Lucien Clement, M. Félix Eischen, M. Fernand Etgen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Lucien Lux, M. Lucien Thiel, M. Robert Weber, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Luc Frieden, Ministre des Finances

MM. Romain Heinen et Guy Heintz, de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines

M. Jean Guill, de la Commission de Surveillance du Secteur financier

M. Jeannot Waringo, de l'Inspection générale des Finances

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. François Bausch, M. Xavier Bettel, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

Mme Lydia Mutsch, M. Michel Wolter, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

Présidence : Mme Anne Brasseur, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

*

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 mars 2010

Le procès-verbal de la réunion du 19 mars 2010 est approuvé.

2. Evolution mensuelle de la situation budgétaire

M. le Ministre informe les membres de la Commission que l'examen de l'évolution mensuelle de la situation budgétaire pourra être suivi par un échange de vues sur le secteur financier, grâce à la présence de M. Jean Guill, directeur général de la CSSF.

Les recettes courantes de l'Etat au 31 mars 2010

Il ressort du tableau annexé (cf. Annexe 1) qu'au total la différence entre les recettes (perçues dans les catégories I., II. et III.) au 31 mars 2010 et celles au 31 mars 2009 s'élève à + 101,7 MEUR, ce qui représente une progression de +4,1% par rapport aux trois premiers mois de 2009. Il convient de noter toutefois que l'année 2009 a été particulièrement touchée par la crise. L'année 2008 constitue donc une base de comparaison plus fiable. De plus, même en présence d'une légère progression, M. le Ministre appelle à la prudence, face à des dépenses qui progressent plus vite que les recettes.

I. Contributions directes

Les recettes perçues dans cette catégorie dépassent de 64,1 MEUR (soit environ 4,9%) le niveau atteint en 2009.

IRC

Les recettes en termes d'IRC au 31 mars 2010 (392 MEUR) sont supérieures à celles perçues au 31 mars 2009 (307 MEUR).

Le niveau relativement élevé s'explique par plusieurs facteurs. D'une part, l'administration fiscale a accéléré le rythme de recouvrement des soldes. D'autre part, les premières avances étaient dues au 31 mars. Enfin l'introduction de l'imposition suivant déclaration s'est répercutée sur les chiffres.

Salaires et traitements

Les recettes au 31 mars 2010 concernant les salaires et traitements (601 MEUR) excèdent les recettes des exercices précédents.

II. Douanes et Accises

Les recettes perçues dans cette catégorie, en baisse par rapport aux exercices précédents (- 27 MEUR par rapport au 31 mars 2009), n'appellent pas de commentaires particuliers.

III. Enregistrement et Domaines

Les recettes perçues au 31 mars 2010 (857 MEUR) dans cette catégorie dépassent de 64,7 MEUR celles perçues à la même période en 2009. Ce dépassement est essentiellement dû à l'évolution favorable des recettes perçues au titre de la TVA et de la taxe d'abonnement.

TVA

Les recettes brutes de TVA au 31 mars 2010 (677 MEUR) sont supérieures aux recettes perçues à la même période en 2009 (631 MEUR). La variation s'élève à +45,6 MEUR, soit 6,7%. Hors commerce électronique, les recettes de TVA afficheraient une baisse de 0,5%. (Pour mémoire, au 28 février 2010, les recettes de TVA hors commerce électronique, affichaient une baisse de 20% par rapport à la même période en 2009.) Le niveau au 31 mars 2010 a pu être atteint grâce au secteur e-commerce et au secteur huiles minérales. Toutefois le secteur e-commerce subira des fluctuations en raison du départ de l'actuel numéro deux qui a d'ores et déjà remis sa déclaration de cessation d'activités. De plus, il y a lieu de noter que la consommation finale des ménages affiche un recul par rapport à 2009. L'industrie automobile et l'alimentation générale semblent particulièrement touchées par ce recul. Enfin, l'AED a eu moins de demandes de remboursement à ce stade en comparaison avec l'année dernière.

Taxe d'abonnement

Le niveau des recettes en termes de taxe d'abonnement (135 MEUR) dépasse celui atteint au 31 mars 2009 (109 MEUR) tout en étant inférieur au niveau atteint à la même période en 2008 (168 MEUR). La progression s'élève à 26,1 MEUR, soit 19,3%. Toutefois, l'évolution de cette taxe très volatile doit pouvoir être analysée sur plusieurs années, afin de tirer des conclusions viables.

Evolution du solde budgétaire « consolidé » au cours des 6 derniers exercices

L'analyse du deuxième tableau (cf. Annexe 2) permet de conclure que le solde « consolidé » 2010 (-510,1 MEUR) s'est nettement détérioré par rapport aux années précédentes.

Echange de vues sur l'évolution mensuelle de la situation budgétaire

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir les éléments suivants :

- Au sujet des remboursements de TVA, il y a lieu de noter que l'AED veille à préserver les PME de problèmes de liquidité dus à des retards de remboursement. Le montant des remboursements de TVA est estimé à 535 MEUR au 15 mars.
- En ce qui concerne le compte 2009 (clôturé au 31 mars 2010), le déficit au niveau de l'administration publique s'élève à 0,7% (pour mémoire il avait été évalué à -1%), soit l'équivalent de 360 MEUR. La différence de 0,3% s'explique essentiellement par le fait que le résultat au niveau des communes dépasse les prévisions. Le déficit au niveau de l'administration centrale s'élève à -2,7%, soit 1.000 MEUR. En dépit d'une légère amélioration, le déficit reste important.

Echange de vues sur le secteur financier

Dans son rapport d'activités 2009, publié le 29 avril 2010, la CSSF constate que dans son ensemble, la place financière de Luxembourg a clôturé l'exercice 2009 avec des résultats satisfaisants malgré les effets directs et indirects de la crise financière et économique qui n'a pas épargné le Grand-Duché.

- En 2009, le secteur des OPC a connu une croissance des actifs nets gérés (de 18,04%) due à l'augmentation des émissions nettes et à la hausse des marchés boursiers. L'investissement net en capital dans les OPC luxembourgeois pour 2009 témoigne d'une reprise de confiance des investisseurs dans les marchés.
- La crise financière a amené les banques à adapter et à consolider la structure de leurs bilans et à réduire les actifs à risque ce qui se traduit par un recul (de 17,9%) de la somme de bilan agrégée de la place. Le résultat net dégagé en 2009 par le secteur bancaire luxembourgeois s'établit à 2.740 MEUR. Toutefois cette progression remarquable par rapport au résultat historiquement bas de l'année précédente s'explique surtout par une diminution très nette des constitutions de provisions ainsi que par les marges d'intérêts « anormalement élevées ».
- En 2009, l'effectif total des établissements surveillés a régressé de 2,3%, soit de 983 personnes. La situation est cependant divergente selon les catégories d'acteurs de la place. Presque 80% de la baisse est imputable à l'emploi bancaire. Le nombre d'emplois au niveau des PSF connaît également une légère diminution tandis que l'effectif des sociétés de gestion est par contre resté relativement stable en 2009.
- L'emploi aussi bien que les recettes fiscales générées pourraient se contracter au cours de l'année 2010.
La charge d'impôts, dont le montant inscrit aux comptes de profits et pertes de 2009 correspond principalement à des impôts exigibles, s'élève à 762 MEUR. Elle progresse légèrement par rapport à la charge d'impôt réelle évaluée à 732 MEUR au 31 décembre 2008. Elle est toutefois nettement inférieure au niveau de 2006 (843 MEUR) ou 2007 (780 MEUR). Il convient de préciser à ce sujet que le montant relatif à la charge d'impôts inscrit aux comptes de profits et pertes ne correspond pas forcément aux recettes perçues par l'administration fiscale.
En outre, il est probable que de nouvelles moins-values apparaissent et que de nouvelles provisions doivent être constituées au cours de l'exercice 2010. Les chiffres relatifs au 1^{er} trimestre 2010 témoignant d'une baisse de 5,5% du produit net bancaire viennent confirmer ces thèses.
- On assiste actuellement à une demande réelle concernant des structures complexes, du type FIS (Fonds d'investissement spécialisés), SICAR (Sociétés d'investissement en capital à risque) et véhicules de titrisation. Cette opportunité comporte néanmoins certains risques et contraintes. En premier lieu, le fait d'inscrire des fonds, anciennement « off-shore » présente un certain degré de risque de réputation pour la place. En second lieu, cette nouvelle demande entraîne des analyses plus complexes de la part de l'autorité de surveillance.
- Pour ce qui est de la réforme de la garantie des dépôts, un projet de loi est en cours d'élaboration. Sa finalisation dépendra d'une proposition de directive qui sera disponible au mois de juillet. Or il convient de souligner que le système actuel a bien fonctionné dans le contexte des trois banques islandaises. La hausse du plafond n'a pas eu d'impact sur la constitution des provisions. Celles-ci sont constituées jusqu'à présent à hauteur des déductions fiscales. A cause de la crise cependant, certaines banques ont utilisé leurs provisions comme une variable d'ajustement pour rehausser les résultats. Ces provisions étant constituées à nouveau, il peut y avoir un report de pertes d'une année sur l'autre.

Echange de vues sur le plan de soutien à la Grèce

En ce qui concerne le plan de soutien à la Grèce, les Etats de la zone euro se sont engagés à fournir cette année 30 milliards d'euros sous forme de prêts bilatéraux.

La participation luxembourgeoise, calculée au pro rata de sa participation dans le capital de la BCE, s'élèvera à 75 MEUR. Il s'agit d'un prêt (et non d'une dépense budgétaire) dont le *pooling* est assuré par la Commission européenne. Ce prêt, qui sera rémunéré par un taux se situant aux alentours de 5%, constitue une opération de trésorerie. A défaut de liquidités suffisantes dans la trésorerie, les 75 MEUR seront empruntés.

Quant à l'impact de l'opération sur la dette publique au regard des critères de Maastricht, Eurostat a entre-temps effectué une analyse afin de déterminer le mode de comptabilisation. Si le prêt est financé par un emprunt (y compris un emprunt indirect), il doit être comptabilisé comme dette publique.

La Grèce s'étant engagée à ramener son déficit à 3 % d'ici 2012, l'échéance du mécanisme d'aide a été calquée sur ce délai. Les conditions d'accès de la Grèce aux marchés financiers devraient se normaliser à l'horizon de 2012. Dès lors, la Grèce pourra refinancer sa dette auprès d'investisseurs institutionnels. Si tel n'était pas le cas, le montant de l'aide pourrait être revu à la hausse.

L'enjeu du plan de soutien est le maintien de la stabilité financière de la zone euro. Par ailleurs une partie de banques européennes ayant accordé des prêts à l'Etat grec seront soutenues par la même occasion. Enfin il convient de noter qu'une défaillance de l'Etat grec aurait des répercussions, au-delà des pays limitrophes et des Etats membres, sur le monde entier.

La dégradation du rating d'un emprunteur, à l'instar de la Grèce, se répercute immédiatement sur les taux auxquels il peut se financer. D'où l'importance pour le Luxembourg de conserver son rating triple A. Vu les nombreuses critiques formulées à l'encontre des agences de notation, la mise en place d'une supervision a rapidement constitué un axe de travail des institutions européennes. Le règlement européen sur les agences de notation, qui pourrait entrer en vigueur dès la fin 2010, obligera les agences à s'enregistrer et à pratiquer une plus grande transparence sur les méthodologies employées.

3. Divers

Aucun point divers n'a été abordé au cours de cette réunion.

Luxembourg, le 30 avril 2010

La secrétaire,
Carole Closener

Le Vice-Président de la Commission des
Finances et du Budget,
Claude Meisch

La Présidente de la Commission du Contrôle
de l'exécution budgétaire,
Anne Brasseur

Annexe 1 : Situation des recettes courantes de l'Etat au 31 mars 2010

Annexe 2 : Evolution du solde budgétaire « consolidé » au cours des 6 derniers exercices

Annexe 1

SITUATION DES RECETTES COURANTES DE L'ETAT AU 31 MARS 2010

(tous les montants sont exprimés en mio. €)	Recettes au 31.03			Budget	Compte	Compte	Variation 09/10	
	2010	2009	2008	2010	2009	2008	en mio. €	en %
I. Contributions directes	1 315	1 251	1 218	4 344	4 662	4 618	64.1	4.9
1. Collectivités [1]	392	307	360	1 200	1 417	1 368	85.4	21.8
2. Assiette [1]	134	118	98	450	479	400	16.4	12.2
3. Salaires et traitements	601	575	586	2 055	1 996	2 124	25.6	4.3
4. Impôt de solidarité	14	14	14	114	122	122	0.6	4.0
5. Revenus de capitaux	60	91	20	200	261	250	-31.5	-52.5
6. Fortune [2]	45	53	49	150	211	169	-8.4	-18.6
7. Retenue libératoire nationale sur intérêts	16	33	32	60	55	72	-17.0	-103.3
8. Retenue sur revenus d'épargne (non-résidents)	39	47	48	55	58	51	-7.8	-19.7
9. Jeux de casino (recettes brutes)	3	3	3	22	24	23	-0.1	-2.1
10. Contributions directes - autres	9	9	8	38	40	39	0.7	7.9
II. Douanes & accises	282	309	326	1 218	1 255	1 295	-27.0	-9.6
11. Recettes UEBL brutes	213	232	244	965	954	1 005	-18.9	-8.9
Versements nets à la Belgique effectués
Versements nets à la Belgique à effectuer	25	-3	14
Recettes brutes moins vers. effectués/à effectuer	213	232	244	940	957	991	-18.9	-8.9
12. Droits d'accises sur huiles minérales	30	29	33	130	127	134	1.5	4.9
13. Droits d'accises sur cigarettes	16	16	16	60	65	64	0.0	0.2
14. Taxe sur les véhicules automoteurs (brute)	16	21	28	68	72	74	-4.7	-28.7
15. Douanes & accises - autres	6	10	5	20	33	18	-4.8	-87.2
III. Enregistrement & domaines	857	792	924	3 121	3 106	3 424	64.7	7.5
16. Droits d'enregistrement	23	22	79	100	106	223	0.6	2.5
17. Taxe sur la valeur ajoutée (recettes brutes) [3]	677	631	648	2 326	2 364	2 408	45.6	6.7
18. Taxe d'abonnement [4]	135	109	168	550	479	616	26.1	19.3
19. Taxe sur les assurances	7	7	9	33	38	37	0.4	4.9
20. Enregistrement & domaines - autres	15	23	21	113	118	140	-8.0	-55.2
TOTAL DES RECETTES [I+II+III]	2 454	2 352	2 468	8 683	9 023	9 338	101.7	4.1
IV. Trésorerie de l'Etat	53	89	38	187	286	277	-35.5	-66.9
TOTAL DES RECETTES [I+II+III+IV]	2 507	2 440	2 505	8 870	9 308	9 615	66.2	2.6
Pour mémoire: impôt commercial communal [2]	142	113	145	500	590	578	29.5	20.7

[1] Avances trimestrielles dues en mars, juin, septembre et décembre.

[2] Avances trimestrielles dues en février, mai, août et novembre.

[3] La TVA brute est répartie comme suit: (a) recettes à titre de ressources propres à verser à l'UE, (b) contribution assise sur le RNB à verser à l'UE, (c)

[4] Avances trimestrielles dues en janvier, avril, juillet et octobre.

Au cours des 6 derniers exercices (2005 à 2010), l'évolution du solde budgétaire dit "consolidé" se présente comme suit:

	2005	2006	2007	2008	2009	2010
- Solde budgétaire	-583,1	-189,6	-181,1	-403,6	-973,0	-961,3
- non prise en compte des recettes d'emprunts	-	-	-	-	-	-
+ non prise en compte des prises de participations	-	-	-	-	-	1,2
- Non prise en compte des alimentations des fonds et des segs	+558,4	+490,1	+581,0	+783,9	+1.080,9	+934,2
- Prise en compte des dépenses des fonds et des segs	-433,2	-447,6	-541,6	-626,6	-681,2	-622,0
- Prise en compte des recettes propres des fonds et des segs	+97,8	+131,2	+125,0	+127,8	+118,6	+137,8
- Solde "consolidé"	-360,0	-16,0	-16,6	-118,5	-454,7	-510,1

Note: Les chiffres de ce tableau sont exprimés en millions d'euros

Au vu de ces chiffres il y a lieu de rappeler qu'il ne faut pas confondre le solde dit "consolidé" avec le besoin de financement de l'administration centrale. Le solde "consolidé" ne tient en effet pas compte des opérations des établissements publics qui entrent dans le périmètre de l'administration centrale.